

NUMERO : 2025-258

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maimouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS à compter du 4 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-190 du 4 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 5 décembre 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles – Adoption d'une nouvelle nomenclature des achats,

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 21 décembre 2023, portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS, la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2024-126 du 26 septembre 2024, reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 2024, portant sur l'avenant 1 à la convention de création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles – Modification de la nomenclature des achats du CCAS,

Vu la décision du Maire n°2025-230 du 27 octobre 2025, reçue en Sous-préfecture le même jour portant sur deux accords-cadres à bons de commandes : lot 1 : permis B, BE et le lot 2 : permis C, CE, D, FIMO, FIMO Passerelle et FCO avec CF LIVRY CONDUITE, d'un montant respectif maximum de 105 000 €HT, d'une durée de deux ans,

Considérant la volonté de modifier, de façon non préjudiciable, les conditions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du lot 1,

Décide :

Article 1 : De conclure l'avenant 1 relatif au lot 1 pour les permis B, BE comportant les modifications du CCP avec CF LIVRY CONDUITE localisée 5, avenue Jean-Jacques Rousseau – 93190 LIVRY-GARGAN – SIRET 81129079000013.

Article 2 : Les autres clauses du lot 1 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 26 novembre 2025.



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouha CAMARA